

nouveau radar que les Soviétiques s'affairent à construire à Krasnoyarsk ne satisfait pas à ces exigences et pourrait bien être un élément d'un futur système national de défense contre les missiles balistiques. L'URSS soutient quant à elle que le radar doit servir à poursuivre des objets dans l'espace et qu'il ne viole donc pas les dispositions du Traité.

La position actuelle du Canada

Le 21 janvier 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a esquissé la position du gouvernement sur l'IDS et s'est inquiété de son incidence sur le Traité ABM :

"... le développement et le déploiement [dans l'espace] de systèmes de défense [contre les] missiles balistiques, par l'une ou l'autre des parties, seraient contraires au Traité sur les missiles [anti-missiles] balistiques tel qu'il existe actuellement. Cela pourrait avoir des conséquences très graves pour le contrôle des armements et justifierait, par conséquent, une attention soutenue de la part de toutes les parties concernées. À cet égard, nous sommes heureux que le président Reagan ait affirmé que les États-Unis n'iraient pas au-delà de la simple recherche sans discussions et négociations."¹

Au Sommet de Québec en mars 1985, le Canada et les États-Unis ont signé une déclaration sur la sécurité internationale qui contenait un passage sur le Traité ABM :

Nous sommes d'accord pour dire que l'IDS représente une mesure de prudence et qu'elle ne viole pas le Traité ABM. Nous avons convenu à cet égard que, dans le contexte du Traité, il y aurait lieu d'entreprendre des discussions et des négociations pour tout ce qui dépasserait le cadre de la simple recherche².

M. Clark a réaffirmé la position du Canada à la Chambre des communes.

¹ Débats de la Chambre des communes, 21 janvier 1985, p. 1502.

² Déclaration conjointe du premier ministre du Canada et du président des États-Unis d'Amérique concernant la sécurité internationale, 18 mars 1985.